

STATISTIQUES ANAFE – FRONTIERES INTERIEURES TERRESTRES 2020

L'année 2020 a été marquée par le contexte sanitaire lié à la Covid-19. Au cours des périodes de confinement, l'Anafé a dû suspendre ses activités de terrain aux frontières intérieures terrestres, que ce soit en termes d'observations, de recueil de témoignages ou encore de déplacements.

Cette suspension a concerné les périodes allant du 16 mars au 16 juin et du 30 octobre au 15 décembre.

Cependant, l'Anafé a su s'adapter et développer de nouveaux moyens d'actions pour continuer à assurer le suivi de l'évolution de la situation aux frontières intérieures terrestres.

Au cours de l'année 2020, malgré les périodes de suspension des activités de terrain, l'Anafé a réalisé **83 observations** aux points de passage autorisés (PPA) et aux points de passage frontaliers (PPF) de la frontière franco-italienne et **24 déplacements en Italie**. L'Anafé a également co-organisé avec le copil de la CAFI : des observations régulières à la frontière franco-italienne basse (6 observations réalisées dans ce cadre par les militants locaux), 3 actions d'observations à la frontière franco-italienne basse (janvier, juillet, septembre), 2 sessions d'observations à la frontière franco-italienne haute (en février et en juin) et 1 action d'observations à la frontière franco-italienne haute (octobre).

Du fait des mesures de confinement, l'Anafé a dû reporter un déplacement à la frontière franco-espagnole, dans le cadre duquel des observations aux PPA et PPF étaient prévues, ainsi qu'une action d'observation inter-associative à la frontière franco-espagnole basque. Ces activités ont été reportées à 2021.

Les constats de l'Anafé sont les suivants.

Aux frontières intérieures terrestres de la France, les personnes (y compris les mineurs et les demandeurs d'asile) sont **quotidiennement refoulés dans le cadre de procédures expéditives et irrégulières, sans que leurs droits soient respectés** (droit à un interprète, droit à un médecin, droit de contacter un tiers / un proche / un conseil, droit de demander l'asile).

Les **mineurs isolés** n'ont pas la possibilité d'être accompagnés d'un administrateur *ad hoc* dès la frontière. Si des mineurs isolés sont désormais pris en charge directement depuis les postes de la police aux frontières de Menton et de Montgenèvre, plusieurs d'entre eux continuent d'être refoulés au motif de contestations de leur minorité.

Faute d'information sur les droits et faute de présence d'interprètes, les personnes ne sont bien souvent pas informées de la procédure à leur rencontre ni de leurs droits, dont le droit de **demandeur l'asile**. De plus, les personnes qui demandent l'asile se voient opposer systématiquement un refus de la part des autorités françaises, au motif qu'elles doivent déposer leur demande en Italie et/ou en Espagne.

A la frontière franco-italienne, les personnes peuvent être **privées de liberté illégalement** dans les locaux de la police aux frontières (Menton-Garavan, Menton Pont Saint-Louis, Montgenèvre) dans des conditions indignes, sans cadre légal et sans que leurs droits soient respectés.

Nota Bene :

- Les données suivantes ne sont pas exhaustives, représentant uniquement les personnes suivies par l'Anafé, directement ou indirectement (via des militants locaux).
- Afin de faciliter la lecture, les sigles suivants seront utilisés dans le document :
 - FFIH : frontière franco-italienne haute
 - FFIB : frontière franco-italienne basse
 - FFEC : frontière franco-espagnole catalane
 - FFEB : frontière franco-espagnole basque

Personnes refoulées suivies

Personnes suivies dans le cadre des actions de l'Anafé – ne prend pas en compte les personnes suivies dans le cadre d'actions inter-associatives (notamment le nombre de personnes refoulées observées lors des actions observations co-organisées avec le Copil de la CAFI).

Total des personnes suivies aux frontières intérieures terrestres	FFIB	FFIH	FFEC	FFEB	Total
Hommes	104	23	0	2	129
Femmes	9	7	2	0	18
TOTAL	113	30	2	2	147
Mineurs isolés	26	1	0	0	27
Mineurs accompagnés	6	8	0	0	14
Demandes d'asile	67	20	0	0	87
Femmes enceintes	2	2	0	0	4
Problèmes de santé*	18	0	0	0	18
Privation de liberté	71	10	0	0	81
Allégations de violences policières	11	6	0	0	17

**Concernant les enjeux de santé, les situations d'urgence et les conditions de suivi des personnes aux frontières intérieures terrestres expliquent le peu d'informations communiquées à l'Anafé sur les questionnements de santé liés à des traitements / suivis de pathologies médicales. Cependant, l'Anafé suit régulièrement des personnes blessées physiquement et psychologiquement par leurs parcours migratoires. Les conditions liées à un environnement montagneux à la frontière franco-italienne ont également souvent pour conséquence de blesser les personnes (entorses, blessures musculaires, engelures, etc.).*

Les personnes rencontrées étaient originaires de :

Afghanistan (35 personnes), Soudan (14 personnes), Nigéria (11 personnes), Maroc (9 personnes), Guinée Conakry (8 personnes), Tunisie (7 personnes), Côte d'Ivoire (5 personnes), Gambie (5 personnes), Algérie (4 personnes), Bangladesh (2 personnes), RCA (2 personnes), Ethiopie (2 personnes), Syrie (2 personnes), Cameroun (1 personne), Irak (1 personne), Iran (1 personne), Pakistan (1 personne), Somalie (1 personne), Sénégal (1 personne), Togo (1 personne), Kurdistan d'Iran (1 personne), Venezuela (1 personne), Espagne (1 personne).

Pour 31 personnes, l'Anafé n'a pas pu recueillir l'information concernant la nationalité de la personne.

Parmi les personnes refoulées, l'Anafé a suivi plusieurs familles :

1 famille de 6 personnes (parents et enfants), 3 familles de 5 personnes (parents et enfants), 5 familles de 3 personnes (couples avec enfant en bas âge), 3 familles de 2 personnes (un parent isolé et un enfant mineur), 2 couples.

Personnes refoulées suivies dans le cadre d’actions inter-associatives d’observation

Frontière franco-italienne basse

Action d’observation inter-associative du 31 janvier, 5h du matin, au 1^{er} février, 20h.

Observations de 92 personnes refoulées de la France vers l’Italie au niveau du poste de la police aux frontières (PAF) Menton, de 79 personnes interpellées en gare de Menton Garavan, de 38 personnes ayant été enfermées pendant une durée supérieure à 4 heures dans les constructions modulaires attenantes aux locaux de la PAF Menton.

Action d’observation inter-associative du 6 juillet, de 8h à 23h, et du 7 juillet, de 5h à 14h.

Observations de 60 personnes refoulées de la France vers l’Italie au niveau du poste de la PAF Menton, avec au moins 8 personnes ayant été privées de liberté toute la nuit dans les constructions modulaires attenantes aux locaux de la PAF Menton.

Action d’observation inter-associative du 11 septembre, 18h, au 12 septembre, 18h.

Observations de 56 personnes refoulées de la France vers l’Italie au niveau du poste de la PAF Menton, d’au moins 7 personnes ayant été privées de liberté plus de 4 heures dans les constructions modulaires attenantes aux locaux de la PAF Menton.

Frontière franco-italienne haute

Action d’observation inter-associative du 15 octobre, 15h, au 16 octobre, 20h.

Observations de 10 personnes refoulées de la France vers l’Italie depuis le poste de la PAF Montgenèvre, de 4 personnes ayant passé plus de 4 heures dans les locaux de la PAF Montgenèvre.

Contentieux

Au cours de l’année 2020, au-delà des contentieux de principe, l’Anafé a suivi des contentieux individuels.

→ Frontière franco-italienne basse – contentieux individuels

- Suivi de 22 référés liberté déposés devant le TA de Nice en lien avec un cabinet d’avocats niçois :
 - 13 pour des mineurs isolés et 10 pour des demandeurs d’asile (un mineur isolé suivi étant également demandeur d’asile) ;
 - sur ces 22 référés liberté suivis, 12 ont été gagnés, 10 ont été rejetés (dont 7 après le mois de juillet 2020, pour défaut d’urgence).
- Suivi de 6 recours au fond déposés devant le TA de Nice contre des refus d’entrée, déposés par un cabinet d’avocats niçois – *à la fin de l’année 2020, ces recours au fond étaient toujours en attente d’une décision.* Suivi d’une famille (mère et enfant) refoulée à la frontière alors que ses membres souhaitaient faire une demande d’asile en France et qu’ils l’avaient déclaré aux forces de l’ordre lors de leur interpellation¹.

→ Frontière franco-italienne haute – contentieux individuels

- Suivi des contentieux individuels débutés en octobre 2018 devant le TA de Marseille.

Saisines des instances de protection des droits humains

Au cours de l’année 2020, au-delà des saisines globales des autorités responsables et des instances de protection des droits humains, l’Anafé a saisi ces dernières à plusieurs reprises pour des situations individuelles.

- Saisine du DDD concernant le refoulement d’un mineur isolé suivi fin 2019 à la frontière franco-italienne basse, copie à la CGLPL et à la CNCDH, envoyée le 27 février.

¹ Pour accéder à la décision du Conseil d’Etat : http://www.anafe.org/IMG/pdf/mme_g.a._-jrce.pdf

- Saisine en urgence du HCR, copie à l'Unicef, au DDD et à la CNCDH dans le cadre du suivi de la famille à la frontière franco-italienne basse – échanges réguliers avec ces autorités administratives indépendantes par la suite concernant le suivi de cette famille, saisine envoyée le 14 mai.
- Saisine des autorités administratives indépendantes (DDD, CNCDH, CGLPL) et de l'Unicef concernant la situation d'un mineur isolé suivi en début d'année à la frontière franco-italienne basse, refoulé sans prise en charge par les autorités françaises, saisine envoyée le 12 juin.
- Saisine des instances de protection des droits humains (DDD, CGLPL, CNCDH) pour une personne suivie en juillet 2020 à la frontière franco-italienne basse, le 9 septembre.
- Saisines adressées aux instances de protection des droits humains (CGLPL, DDD, CNCDH, Unicef) concernant le suivi de 4 mineurs isolés à la frontière franco-italienne basse en novembre et décembre, le 18 décembre.